

DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUER UNE CAUTION SOLIDAIRE

Le recouvrement du versement pour dépassement du plafond légal de densité est garanti par le privilège du Trésor prévu à l'article 1929-1 du code général des impôts et, à défaut d'un engagement solidaire contracté dans le délai d'un mois à compter de la date de la délivrance de l'autorisation de construire par une ou plusieurs personnes physiques ou morales agréées comme caution par le comptable du Trésor, par une hypothèque légale portant sur le terrain et sur les constructions.

Sont tenus solidairement au versement prévu à l'article L 112-2 du code de l'urbanisme :

a) les banques, établissements financiers ou sociétés de caution mutuelle qui sont garants de l'achèvement de la construction,

b) les titulaires successifs de l'autorisation de construire ainsi que leurs ayants cause autres que les personnes qui ont acquis les droits sur l'immeuble à construire en vertu d'un contrat régi par la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 relative aux ventes d'immeubles à construire (article L 333-11 du code de l'urbanisme).

MODELE DE DECLARATION

Je
soussigné.....
demeurant

.....
auteur de la présente demande de permis de construire déclare :

(1) avoir l'intention

(1) ne pas avoir l'intention

de constituer une caution solidaire dans le délai d'un mois après la délivrance de l'autorisation de construire.

A défaut de prendre ou de respecter cet engagement, je suis informé que le recouvrement de la créance susmentionnée est garanti par une hypothèque légale sur le terrain et les constructions, prise au profit du Trésor.

A.....Le.....

(signature)

(1) Rayez la mention inutile

